

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA COOPÉRATION À LA CASERNE ENTRE  
LA RÉGION GRAND EST ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL OFF D'AVIGNON**

Vu la mise en lumière de la coopération culturelle entre la Région Grand Est et le Grand-Duché de Luxembourg lors de l'édition 2019 du Festival OFF d'Avignon et l'accueil, à cette occasion, par la Région Grand Est d'un spectacle luxembourgeois à *La Caserne*,

Vu l'évaluation positive qui a été faite de cette coopération par les acteurs des deux côtés,

Soulignant que les coopérations culturelles entre la Région Grand Est et le Grand-Duché de Luxembourg contribuent à consolider le dynamisme et la créativité de leurs sociétés respectives, affirmant ainsi leur rôle moteur en faveur d'un espace culturel transfrontalier au cœur de l'Union européenne,

Considérant que le domaine du spectacle vivant constitue un nouveau chapitre prometteur dans le processus dynamique de projets et d'initiatives de coopération qui ont vu le jour entre acteurs culturels du Grand Est et du Luxembourg dans de nombreux domaines culturels au cours des dernières années

Soucieux de permettre aux acteurs du spectacle vivant du Grand Est et du Luxembourg de développer encore davantage leurs liens et synergies, d'exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité de leurs échanges, et de concrétiser l'envie des créateurs et des lieux de diffusion de partager et de créer ensemble sur ce territoire transfrontalier dont l'attrait n'en sera que renforcé,

L'objet de la présente convention de partenariat est d'établir la coopération entre la Région Grand Est et le Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du Festival OFF d'Avignon.

La convention porte, d'un côté, sur la mise à disposition par la Région Grand Est d'un créneau dans sa programmation à *La Caserne* au profit d'un spectacle des arts de la scène luxembourgeois, et, de l'autre côté, sur une participation financière du Luxembourg y relative et selon les modalités précisées en annexe.

La convention couvre, à minima, les éditions 2021 et 2022 et sera reconduite tacitement d'année en année, à moins que le Festival OFF n'ait pas lieu ou que l'un des signataires ne dénonce la présente convention en l'année N, décision qui devra être notifiée à l'autre signataire au plus tard 3 mois après l'édition N-1.

Tenant compte des compétences et attributions respectives de la Région Grand Est et du Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg, la présente convention de partenariat ne fait pas obstacle à d'autres formes de coopération qui permettraient de renforcer le partenariat transfrontalier, de favoriser le travail en réseau et qui encourageraient la mobilité des artistes et autres professionnels de la culture.

Fait en deux exemplaires, le 23 novembre 2020

Pour le Ministère de la Culture  
du Grand-Duché de Luxembourg



Sam TANSON  
Ministre de la Culture

Pour la Région Grand Est



Pascal MANGIN  
Président de la Commission Culture

## **ANNEXE – Modalités de la coopération entre la Région Grand Est et le Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du Festival OFF d'Avignon**

### **A) Durée de la présence annuelle à la Caserne**

La présence annuelle à la Caserne sera, en général, d'une durée de 20 jours, dont 17 jours de représentation et 3 jours de relâche. Si l'un des signataires souhaite modifier cette durée, il en référera au Comité de suivi prévu au point D).

Les dates exactes de chaque présence seront fixées annuellement au cas par cas. Elles devront être en adéquation optimale avec les dates du « Festival In » et tenir compte des dates du « Festival Off ».

### **B) Communication**

Outre les mesures de communication habituelles, réalisées par la Région Grand Est à l'occasion de sa présence au Festival d'Avignon, des activités de promotion supplémentaires pourront être convenues.

Celles-ci tiendront compte de la nécessité pour la Région Grand Est d'assurer la plus grande équité dans l'accompagnement de l'ensemble des compagnies régionales à la Caserne et hors la Caserne.

### **C) Contribution financière du Grand-Duché du Luxembourg**

Le Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg s'engage à verser à la Région Grand Est une participation financière annuelle de 30.000 euros pour les coûts liés à l'aménagement et au fonctionnement de la Caserne, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de communication habituelles.

Ce montant reflète le prorata du nombre de compagnies présentes et porte sur la durée de présence convenue au point A).

Au cas où la durée de présence à la Caserne devrait être inférieure à 20 jours, ce montant pourra être adapté proportionnellement au nombre de jours de présence effectif.

Le versement du montant convenu intervient sur la base d'un échange de courriers entre le Ministère de la Culture luxembourgeois et la Région Grand Est. Les coûts supplémentaires éventuels engendrés par une durée de présence à la Caserne supérieure à 20 jours seront évalués et pris en compte séparément du montant convenu au 1<sup>er</sup> paragraphe ; ils le seront à la lumière des frais inhérents à la prise en charge, par les signataires, des compagnies de leurs territoires respectifs.

Au cas où des activités de promotion supplémentaires devraient être mises en œuvre, la prise en charge de ces mesures et les modalités de celle-ci seront convenues au cas par cas.

### **D) Coordination**

Un Comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de la mise en œuvre de cette coopération. Il sera notamment chargé d'évaluer, chaque année, les dates exactes et la durée de présence à la Caserne et de proposer d'éventuelles activités de promotion supplémentaires, ainsi que, le cas échéant, l'adaptation de la participation financière du Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux termes du point C).

Le Comité se composera de représentants de la Région Grand Est et du Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg. En cas de besoin, il pourra associer à ses travaux des représentants d'autres structures impliquées dans la préparation et la mise en œuvre de la présence à la Caserne.